

Pour les employeurs

Au moins **2 jours ouvrables** avant la date d'effet de l'embauche, l'employeur doit **transmettre une demande de vérification** pour s'assurer de l'existence de l'autorisation de travail de l'étranger qu'il souhaite embaucher.

Vous devez joindre la **copie du titre de séjour** de l'étranger et tout **envoyer par mail** à : pref-employeurs-etrangeurs@gard.gouv.fr



Sans réponse de la préfecture **dans un délai de deux jours ouvrables**, la vérification de l'existence d'une autorisation de travail est réputée accomplie.

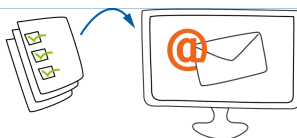
Demandes de naturalisation

Vous pouvez obtenir des renseignements en vous rendant sur le site : <http://www.herault.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-etrangeurs/Naturalisation>



Prolongation de visa pour motif exceptionnel

Vous devez vous rendre sur le site internet de la préfecture pour télécharger le formulaire à remplir et la liste des pièces à fournir. Puis vous devez **envoyer par mail** les pièces à joindre (sauf la photo) ainsi que le **formulaire rempli** à l'adresse mail suivante : pref-etrangeurs-contact@gard.gouv.fr



Admission exceptionnelle au séjour

Pour déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour, vous devez déposer un dossier par voie postale ou dans la boîte aux lettres. Vous serez convoqué si votre dossier est complet .



ACCUEIL DES RESSORTISSANTS ETRANGERS A LA PREFECTURE DU GARD

1 rue Guillemette, Nîmes 30 000



Informations importantes

- Depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, la **préfecture du Gard a adapté ses conditions d'accueil et certaines procédures ont été modifiées.**

Ici, nous vous indiquons **les nouvelles marches à suivre.**

- L'accueil du public se fait maintenant **uniquement sur rendez-vous suite à une convocation par la préfecture**

Il est donc inutile de vous déplacer en préfecture sans convocation et rendez-vous.

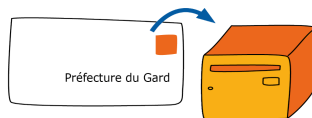


Renseignements et formalités

- Pour envoyer votre demande, aller sur le site de la préfecture:** <http://www.gard.gouv.fr/>. Puis cliquez sur la rubrique >Informations aux ressortissants étrangers. Suivez les instructions
- Contactez-nous par mail :** pref-etrangeurs-contact@gard.gouv.fr



Liste des demandes à faire par COURRIER



- Après avoir fait votre demande par courrier, vous serez convoqué par la préfecture selon le dossier. Pour les conditions, rendez-vous sur le site internet : <http://www.gard.gouv.fr/>

1 Demande de titre de séjour (détail de la procédure à suivre A DROITE)

2 Visa « sortie et retour » spécifique Légion Etrangère : rdv pour 1 légionnaire

3 Paiement d'une taxe de régularisation

4 Dépôt de pièces complémentaires

Liste des demandes à faire par INTERNET

- Validation des VISAS LONG SEJOUR valant titre de séjour
- Titres de séjour :
 - Etudiant
 - passeport talent
 - visiteur
 - bénéficiaire de la protection internationale
- Changement de situation :
 - duplicata en cas de perte ou vol du titre,
 - changement d'adresse,
 - changement d'état civil
- Demande de renouvellement de récépissé
- Demande de document de circulation pour étrangers mineurs (DCEM)
- Titre de voyage pour étranger (TVE)
- Demande d'autorisation de travail pour les étudiants
- Ressortissants de l'Union Européenne et de la Suisse pour Motifs Professionnels, sans activité professionnelle ou Retraités (mais pas les membres de famille)

Connectez vous à l'adresse suivante et suivez les instructions :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

- Échange de PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER (EPE)

Connectez-vous à l'adresse suivante et suivez les instructions :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Demandeurs d'asile et personnes placées sous protection internationale

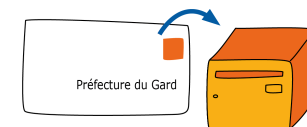
Pour toute question liée à :

- une attestation de demande d'asile
- un récépissé de protection internationale

envoyez un mail précisant vos nom, prénom, date de naissance +n° AGDREF+date fin validité de votre ADA ou RCS à l'adresse mail :

pref-asile@gard.gouv.fr

La remise du document pourra se faire en mains propres ou par voie postale.



Demande de titre de séjour (sauf liste demandes à faire par Internet)

Les demandes de titre de séjour se font maintenant par courrier.

- 1. Téléchargez puis complétez le formulaire de demande de titre de séjour sur le site de la préfecture du Gard rubrique > Informations aux ressortissants étrangers

Les RESSORTISSANTS BRITANNIQUES sont concernés par la présente façon de déposer une demande.

2. Allez sur le site : accueil-etrangers.gouv.fr et suivez les indications pour identifier votre situation.

La liste des pièces à fournir vous sera indiquée.

3. Envoyez votre dossier complet ou déposez dans la boîte aux lettres de la préfecture située au 1 rue Guillemette en joignant :

- une grande enveloppe timbrée avec vos noms et votre adresse
- le formulaire complété
- les photocopies des pièces de la liste

PRÉFECTURE DU GARD
SMI / BSE / RDV

(précisez 1ère demande ou renouvellement
4 mois AVANT la date de fin de validité du titre de séjour)

1 rue Guillemette
30045 NÎMES CEDEX 9



RETRAIT DE TITRE OU DCEM

Vous allez recevoir un mail ou un sms sur les modalités à faire pour venir retirer le titre en préfecture.

Merci de vous déplacer en préfecture **UNIQUEMENT** lorsque vous aurez effectué ces démarches suite à notre mail ou notre sms